

**ÉTUDES
PÉNITENTIAIRES**



**JOURNÉES D'ÉTUDES DES ÉDUCATEURS
de l'Administration Pénitentiaire
du 19 au 25 juin 1958**



Journées d'Etudes des Educateurs de l'Administration Pénitentiaire du 19 au 25 juin 1958

Déclarée ouverte le 19 juin 1958 par M. Robert LHEZ, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, la première session d'études réservée aux éducateurs et éducatrices s'est poursuivie jusqu'au 25 juin, au Centre de Vaucresson, obligeamment prêté par la Direction de l'Education Surveillée.

Ont participé à cette réunion :

- | | | |
|--------------|---------------|----------|
| MM. AIMEZ | M. DUBOLPAIRE | MM. MAHÉ |
| ARNAL | Mlle ESNAULT | MARTIN |
| BABIN | MM. FARREYROL | PERROT |
| Mlle BENOIST | FRATTINGER | ROUVIÈRE |
| MM. BILLY | GODON | SIRET |
| BONNEL | GUILBERTEAU | TOURBIN |
| CARDES | GUINHUT | VERJAT |
| CLÉMENS | LEROUSSEAU | VIGNAL |

MM. GAYRAUD, Directeur de la Maison Centrale de Melun, BLAYRAT et VESSE, Sous-Directeurs d'établissements pénitentiaires respectivement chargés de la direction de la Maison Centrale de Doullens et de la Prison-Ecole d'Oermingen, ont assuré la présidence des groupes d'études.

Les débats en assemblée générale, ainsi que les séances des groupes d'études ont eu lieu sous la direction ou en présence de magistrats de l'Administration centrale.

*
**

Le programme de ces journées que l'on trouvera reproduit ci-dessous a été divisé en deux parties :

1° Les séances du matin ont été réservées aux questions ayant trait à l'activité professionnelle des sessionnaires. La liste de ces questions a été dressée de façon à permettre un échange de vues général sur l'ensemble des problèmes qui se posent aux éducateurs, quelles que soient leur affectation et leur spécialisation.

2° Les après-midi ont été consacrés à des séances d'information suivies de débats sur différents sujets d'ensemble en rapport avec certains aspects de l'activité professionnelle des sessionnaires.

PROGRAMME

JEUDI 19 JUIN

Matin :

- A. — (M. BLAYRAT). — *La formation et l'information professionnelles des éducateurs.*
— Stages, documentation...

Après-midi :

La classification des condamnés (MM. PERDRIAU et COLY).

VENDREDI 20 JUIN

Matin :

- B. — (M. GAYRAUD). — *L'action des éducateurs sur le plan individuel.*
— L'observation, l'approche, l'entretien individuel, la constatation de la personnalité et de l'évolution du sujet;
— Le dossier d'observation.

Après-midi :

Les relégués (M. AMATHIEU).

SAMEDI 21 JUIN

Matin :

- C. — (M. VESSE). — *L'action des éducateurs sur le plan collectif.*
— Les activités dirigées;
— L'enseignement scolaire, sportif et professionnel;
— La lecture et l'occupation des loisirs;
— Les discussions de groupe.

LUNDI 23 JUIN

Matin :

- D. — (M. VESSE). — *Problèmes intéressant indirectement les éducateurs.*
— Le règlement;
— Le travail pénal;
— L'apprentissage;
— Le pécule;
— Les relations extérieures;
— L'état de santé, etc.

Après-midi :

Des courtes peines d'emprisonnement à la probation (M. PATIN).

MARDI 24 JUIN

Matin :

- E. — (M. GAYRAUD). — *Les éducateurs et le fonctionnement des institutions pénitentiaires « réformées ».*
— L'équipe d'observation et le rôle de chacun de ses membres;
— La commission de classement;
— La constitution des groupes;
— Les phases du régime progressif;
— La spécialisation des établissements pénitentiaires.

Après-midi :

La psychopathologie des détenus (Dr LAFON).

MERCREDI 25 JUIN

Matin :

- F. — (M. BLAYRAT). — *Aspects actuels et perspectives d'avenir de la profession d'éducateur.*
— La spécialisation des éducateurs;
— Les rapports avec l'ensemble du personnel;
— Travail en milieu fermé ou ouvert.

Après-midi :

La libération conditionnelle, la grâce, l'interdiction de séjour et l'assistance post-pénale (Mme VEIL).

*
**

Conformément au souhait émis par les participants, il a été décidé de publier un compte rendu de ces Journées d'études. Il trouve d'ailleurs tout naturellement sa place dans *Etudes Pénitentiaires*, bulletin essentiellement destiné aux différentes catégories du personnel de l'Administration Pénitentiaire.

Sont reproduits dans le présent fascicule les procès-verbaux des séances du matin. Ces documents ont été dressés par des stagiaires spécialement désignés pour chaque séance déterminée. On ne sera donc pas surpris des différences qu'on pourra relever dans la présentation et la rédaction de ces textes. Par ailleurs, ils ne constituent pas un compte rendu *in extenso* des débats, mais un simple résumé.

Le compte rendu de la conférence de M. le Docteur LAFON, Médecin-chef du Service Henri-Colin à l'hôpital psychiatrique de Villejuif, sur la psychopathologie des détenus, figure également dans le présent numéro.

Il est enfin annoncé aux éducateurs et éducatrices de l'Administration Pénitentiaire que chaque numéro d'*Etudes Pénitentiaires* comprendra une rubrique réservée aux problèmes que pose leur travail.

Il leur est demandé, ainsi qu'à tous ceux qui voudront bien participer à la rédaction de cette rubrique, de bien vouloir faire parvenir à l'Administration Centrale leurs projets d'articles ou leurs suggestions.

Jeudi 19 juin 1958

Formation et informations professionnelles des éducateurs

I. — FORMATION

Sans qu'il soit question de bouleverser l'organisation actuelle, qui, dans l'ensemble paraît satisfaisante, il semble à la majorité des sessionnaires que les modifications les plus importantes devraient porter sur le stage initial actuellement effectué à la Maison Centrale de Poissy.

Il serait plus profitable que les jeunes éducateurs soient envoyés en stage, après leur admission au concours, dans une maison centrale réformée à proximité de laquelle se trouverait une maison d'arrêt.

Au cours de ce stage pratique d'initiation, les éducateurs seraient mis en mesure d'étudier le fonctionnement du régime progressif ainsi que l'organisation générale de l'établissement et, en particulier, des services administratifs. Dans ce but, ils seraient affectés successivement à tous les services de l'établissement et prendraient contact avec toutes les catégories de personnel : administratif et de surveillance, assistante sociale, moniteurs des ateliers, etc.

A la maison d'arrêt voisine, les stagiaires, tout en remplissant pendant un certain temps les fonctions de surveillant, seraient à même de mieux connaître l'état d'esprit des détenus *au début de leur incarcération*.

Après ce stage, dont la durée est à déterminer, les éducateurs seront envoyés à l'Ecole de Fresnes, conformément au système actuel.

Toutefois, la majorité demande qu'au cours des sessions à organiser exclusivement à leur intention, il soit donné plus d'importance à l'étude de la psychiatrie d'urgence et qu'il soit prévu, si possible, un cours de psychologie appliquée.

Enfin, des contacts pourraient être pris avec l'Education Nationale pour l'étude, pendant le stage à Fresnes, d'activités dirigées diverses.

Une partie des sessionnaires estime cependant que le stage de Fresnes devrait précéder le stage d'initiation dans les établissements pénitentiaires.

En tout état de cause, la majorité des éducateurs présents pense que la formation professionnelle doit être entièrement terminée avant la fin du stage prévu par le statut qui leur est propre (quinze mois).

II. — INFORMATION PROFESSIONNELLE

Les éducateurs présents, se déclarant très satisfaits de l'initiative prise par l'Administration Centrale, émettent le souhait que des réunions d'information soient organisées chaque année sur le plan national.

Ces réunions prendront pour eux, non seulement l'intérêt de perfectionner leurs connaissances théoriques et pratiques, mais encore celui d'échanger leurs impressions ou les résultats de leur expérience.

Des réunions pourraient être, également, organisées sur le plan régional.

Ils apprennent avec satisfaction la création d'un bulletin de l'Administration Pénitentiaire et souhaitent qu'une rubrique leur soit réservée.

Enfin, il est demandé qu'un magistrat de l'Administration Centrale soit spécialement chargé de coordonner leur activité professionnelle, de leur donner, chaque fois qu'il sera nécessaire, des conseils sur des questions d'intérêt général et visite régulièrement leurs établissements.

Il serait utile également qu'un bureau d'études réunisse et diffuse périodiquement une documentation d'intérêt général.

Vendredi 20 juin 1958

L'action des éducateurs sur le plan individuel

Le schéma de discussion suivant a été proposé :

L'action de l'éducateur, sur le plan individuel, est *primordiale*.

1. — BUT

Elle a pour but d'éduquer le détenu, mais *c'est le détenu qui se rééduque lui-même* (DE GREEFF).

En conséquence, l'action de l'éducateur consiste à créer les conditions de cette rééducation; l'amendement est une *disposition d'esprit suggérée* (P. CANNAT).

2. — METHODE

- Recherche de la connaissance du sujet (observation);
- Recherche de l'influence directe;
- Donner conscience au délinquant de la faute commise, de sa racine profonde, le mettre en face de lui-même;
- Provoquer ses confidences, rechercher la mise en confiance du sujet;
- Aller de l'encouragement à la suggestion;
- Tirer profit de toute réussite ou progrès;
- Conseiller.

3. — MOYENS

a) *Observation.*

- Nécessité d'un esprit clinique et pratique qui tend à conclure en vue de l'avenir si le sujet est récupérable ou non.
- Les conditions actuelles de l'observation favorisent-elles cette recherche ?

- Le dossier de Fresnes — son utilisation.
- L'isolement cellulaire de la première phase — sa durée — son efficacité.
- La poursuite de l'observation après la première phase.
- La synthèse d'observation.

Cette action a apparemment une forme passive; elle demeure dans le domaine de la spéculation si l'éducateur n'en tire pas les motifs d'une thérapeutique.

b) *Thérapeutique.*

L'action de l'éducateur porte sur l'intelligence, les sentiments, la volonté du sujet. Elle n'est possible que par le *contact direct* (fréquence de ces contacts). L'entretien individuel : objet, cadre, technique.

Difficultés :

- Suggérer sans moraliser, sans imposer;
- Persévérer;
- Opposition, indifférence ou, au contraire, trop grande affectivité du sujet;
- Découragement ou trop grande sensibilité de l'éducateur... Lassitude;
- Adaptation à chaque cas particulier.

4. — CONSTATATION DE L'EVOLUTION

- Tenue du dossier d'observation.
- Nécessité de notes périodiques (périodicité ? Notes chiffrées ? Annotations ?).

*
**

Les débats ont été résumés de la façon suivante :

Est d'abord affirmée la primauté de l'action sur le plan individuel, sur toutes autres formes. Elle est constituée par la poursuite des objectifs partiels exposés dans le thème.

A propos de l'étude des moyens d'action, de nombreux sessionnaires soulignent la nécessité qu'il y a pour l'éducateur d'agir avec une méthode clinique et pratique afin d'arriver au plus près

d'un pronostic et d'une ligne générale de traitement; ils relèvent que les conditions actuelles de l'observation — en phase d'isolement — ne sont pas toujours satisfaisantes et expriment à ce propos les desideratas suivants :

— En prison-école : Période cellulaire plus dure pendant les quinze premiers jours; aménagement progressif du confort matériel. Le vœu est exprimé que les conditions matérielles de confort dans l'antichambre de la prison-école soient en dessous de celles que trouvera le jeune adulte à son arrivée à l'établissement (choc psychologique).

— En maison centrale : Isolement d'une durée de neuf mois aménagé en trois périodes de trois mois chacune :

- a) isolement absolu;
- b) participation aux sports d'équipe entre détenus de la même phase;
- c) accès aux séances de cinéma éducatif.

Pour les récidivistes : isolement d'un an avec possibilité de réduction à neuf mois sur décision du Président de la Commission après avis de celle-ci.

Le désir est exprimé que, pendant les quinze premiers jours, les éducateurs soient seuls habilités à approcher le détenu qui vient de leur être confié.

Le dossier transmis par le C.N.O. est considéré comme utile, et particulièrement les annotations du Directeur du Centre. On les désirerait plus développées sur le plan caractériel. Les enquêtes sociales sont d'une utilisation inégale.

L'un des groupes d'études a examiné plus particulièrement :

1° Les difficultés qu'il y avait à maintenir accrochage et confiance après la phase cellulaire (condition essentielle de l'action). Les obstacles sont de plusieurs ordres. Sont plus spécialement étudiés ceux venant de l'ingérence, cependant nécessaire, de l'éducateur dans la discipline générale : censure du courrier; intervention de l'éducateur à l'occasion d'une infraction.

Sur le premier point, l'éducateur doit, à la fois, prendre connaissance du courrier pour son information personnelle et jouer le rôle de censeur au profit de l'Administration.

Sur le deuxième point, deux cas sont à considérer :

— L'éducateur est personnellement intéressé aux faits : il doit pouvoir et oser établir le rapport qui déclenche l'exercice du pouvoir disciplinaire du chef d'établissement.

— L'éducateur est étranger aux faits : il doit en être averti et, s'il l'estime utile, donner son avis pour renseigner le directeur sur les conditions psychologiques du sujet au moment des faits.

2° Les conditions de l'entretien particulier :

Sa forme doit être essentiellement souple. L'entretien doit être à la fois spontané et préparé. Conversation à bâtons rompus, en apparence, sans perdre de vue la personnalité de l'interlocuteur, le « moment » où il se trouve de ses désirs subjectifs et de ses besoins.

La fréquence des entretiens : deux fois par mois minimum ; d'où absolue nécessité de l'aménagement des horaires et de l'allègement des autres charges de l'éducateur.

Le moment de la visite ne peut être placé qu'en dehors du temps réservé au travail pénal (fin de journée ou soirée). L'entretien peut valablement se situer, au gré de l'éducateur, soit dans un bureau, soit dans la cellule du détenu.

A propos du dossier d'observation, sont soulignés : son objet, son intérêt et sa structure.

Destiné à renseigner à tout moment, ce document doit contenir l'essentiel des observations successives : la constatation de l'existence ou du défaut de dangerosité, le degré d'adaptation du sujet, les conditions de perfectibilité.

La pièce maîtresse est la synthèse rédigée par l'éducateur ; elle situe le sujet dans le temps, le définit, indique la thérapeutique.

Pour permettre de serrer au plus près la dynamique évolutive du comportement réel du sujet, il est apparu de bonne pratique de diviser le dossier en deux grandes parties correspondant :

- La première à la phase cellulaire ;
- La seconde au comportement du sujet dans les autres phases.

Dans cette deuxième partie, doivent être insérés, des notes mensuelles (annotations rédigées, de préférence aux notes chiffrées). les relevés des punitions, les mémoires de proposition de classement, les synthèses successives.

Il est recommandé d'établir une synthèse, au départ du sujet de l'établissement, pour quelque motif que ce soit (libération définitive, conditionnelle, transfert). Ce document pourrait être adressé à un organisme central d'archives et communiqué aux Comités post-pénaux.

Un vœu est émis pour l'étude et la mise en forme par une commission, d'un dossier d'observation type approuvé par l'Administration centrale.

Samedi 21 juin 1958

L'action des éducateurs sur le plan collectif

Le schéma de discussion suivant est proposé :

Question préalable. — En raison de l'importance de l'action sur le plan individuel, l'action sur le plan collectif ne se fait-elle pas au détriment du contact individuel ?

I. — L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SPORTIF

Organisation :

- Horaire ;
- Le personnel chargé des cours (spécialisation ?) ;
- La forme (cours individuels, collectifs, par correspondance).

Volontariat ou obligation.

Intérêt porté par les détenus :

- Sanctions et récompenses éventuelles ;
- Complément à la formation professionnelle.

Intérêt pour le personnel, comme moyen d'observation, éventuellement comme thérapeutique ; moyen d'amélioration.

II. — LES ACTIVITES DIRIGÉES

Distinction des loisirs collectifs et individuels.

1° *Organisation des activités dirigées.*

- Horaire, fréquence ;
- Libre choix, volontariat, contrainte.

2° *Les différentes activités dirigées.*

a) *Activités de plein air :*

- Les compétitions sportives ;
- Les promenades.

b) Récréations artistiques :

— Cinéma, théâtre, radio, télévision, disques, conférences.

c) Technique d'expression :

— Dessin, peinture, modelage, céramique, chorale, jeux dramatiques, instruments de musique, modélisme, photographie.

d) Jeux de détente :

— Cartes, billard, baby-foot, ping-pong.

e) Loisirs individuels :

— Lecture : faut-il orienter le choix ?

— Collections diverses.

3° De l'intérêt de l'organisation des activités dirigées.

a) Intérêt général des loisirs :

— Suppression de l'ennui;

— Élément d'observation;

— Moyen d'éducation morale : respect de la règle du *Fair play*;

— Accrochage individuel de l'éducateur;

— Découverte d'aptitude;

— Ouverture d'esprit, curiosité, enthousiasme, culture;

— Orientation des loisirs pour la libération.

b) Intérêts spéciaux de certains loisirs :

Sport :

— Education de la volonté, de l'agressivité (des sports de combat);

— Notion de *fair play*;

— Santé physique;

— Contact avec l'extérieur.

Théâtre :

— Esprit d'équipe, réflexion, évasion.

4° Des inconvénients de certains loisirs :

— Eparpillement de l'activité de l'éducateur;

— Sport (narcissisme, caïdisme), exclusion des faibles;

— Théâtre, mythomanie;

— Lecture, illustrés enfantins.

5° Amélioration des loisirs :

— Locaux, matériels, spécialisation des éducateurs, stages d'éducation populaire.

III. — LES DISCUSSIONS DE GROUPE

1° Organisation :

— Leur place dans l'horaire;

— Leur fréquence;

— Nombre de participants, volontariat;

— Cadre;

— Méthode (exposé ou meneur de jeu);

— Du choix des sujets;

— Liberté d'expression des condamnés.

2° But :

— Observation;

— Education (si thème et cycle de veillée choisis).

3° Intérêt porté par le détenu :

— Causes du manque d'intérêt;

— Comment susciter l'intérêt.

4° Des thèmes de discussion :

— Comment les trouver ?

— Quels sont les principaux sujets traités ?

Morale générale;

Morale individuelle;

Criminologie (causes du crime) et science pénitentiaire (des délits et des peines);

Instruction civique et formation ouvrière;

Actualités, vulgarisation;

Loisirs.

— Quels sont les principaux sujets traités ?

— Y a-t-il des sujets « tabous » ?

5° De l'attitude de l'éducateur :

— Défense de la morale, de la société, de la discipline;

— Doit-il prendre position ?

— Doit-il éviter les cas individuels ?

Les débats ont été résumés de la façon suivante :

I. — L'ENSEIGNEMENT

A. — Scolaire.

Il est demandé que l'enseignement scolaire soit rendu obligatoire pour les illettrés dès la fin des trois premiers mois d'isolement intégral.

Cours par correspondance.

Il est constaté que le détenu se désintéresse souvent de ces cours car il n'en voit pas l'intérêt immédiat. C'est pourquoi il serait utile que l'examen, surtout pour des cours techniques, soit passé vers la fin de la détention, afin qu'il reste quelque chose de précis à la libération.

Horaires. — Les cours devraient avoir lieu dans la matinée.

Personnel. — Sauf à la Maison Centrale de Melun, où des instituteurs sont détachés, l'enseignement est assuré par les éducateurs. Or, ceux-ci n'ont pas l'impression d'avoir été préparés à cette tâche, surtout lorsque leurs élèves sont des adultes arriérés.

B. — Sportif.

Il faudrait que l'éducation physique — base de tout sport — soit obligatoire en prison-école.

Elle est suivie, en maison centrale, par ceux des détenus qui désirent pratiquer un sport collectif.

Il serait bon que l'éducation physique soit enseignée par un moniteur diplômé.

Athlétisme. — Ce sport individuel n'est guère prisé. Il faudrait créer des compétitions avec coupes, championnats, records à battre, afin de stimuler l'intérêt.

La création d'une salle de gymnastique en détention serait indispensable.

Rencontres avec des équipes de l'extérieur. — En prison-école, la sortie à l'extérieur n'est qu'une récompense, privilège du « pavillon de confiance », ce qui fait que des détenus bons sportifs ne participent pas aux championnats extérieurs.

Il a été utile de créer ces championnats avec l'extérieur, car le fait de voir la « société » venir à eux, surtout en maison centrale, est d'une très favorable influence sur le moral des détenus.

Il serait souhaitable de montrer à tout le personnel d'un établissement l'utilité du sport, au même titre que toute autre activité éducative.

II. — LES ACTIVITES DIRIGÉES

L'action individuelle doit primer l'activité dirigée.

Les activités dirigées doivent être un moyen (non une fin) d'observation et de rééducation.

1. *Observation.*

L'activité dirigée doit être un complément de l'observation individuelle. Au cours de la séance, plus à l'aise, l'individu peut se révéler. L'activité dirigée permet à différents éducateurs d'observer les détenus et de confronter leurs opinions et, par là même, de réduire les risques d'erreurs.

2. *Rééducation.*

Deux opinions sont émises :

- a) Risque de rupture affective entre l'éducateur et le détenu lorsque celui-ci participe à une activité autre que celle dirigée par son propre éducateur.
- b) Ce qui importe cependant, c'est qu'un « accrochage » affectif soit établi avec un éducateur.

L'éducateur s'occupant d'une activité doit être uniquement un animateur et renvoyer le détenu à son éducateur propre *pour toutes autres questions.*

Les activités dirigées doivent être suffisantes pour boucher les trous de l'emploi du temps journalier.

Elles ne doivent pas non plus être trop nombreuses :

- a) Pour que le détenu n'échappe pas à son éducateur propre ;
- b) Pour qu'elles ne nuisent pas aux cours scolaires.

En conclusion, il est souhaité qu'un horaire judicieux soit établi et qu'une adaptation des activités à chaque phase du régime progressif soit faite avec soin.

Une activité : *La lecture.*

Les conclusions suivantes sont dégagées :

1° Libre choix laissé aux détenus, avec libre accès à la bibliothèque.

2° Mais, conseils éventuels de l'éducateur qui se tient au courant des lectures.

3° La lecture devant procurer une détente, il est nécessaire de tolérer un pourcentage de livres purement récréatifs, quitte à avoir un contingent d'œuvres littéraires pour les intellectuels.

En outre, certains pensent que l'on peut tolérer les illustrés enfantins et les journaux de cinéma présentant régulièrement des articles intéressants, mais qu'il faut prescrire les *Comics* tout en images.

4° La censure des ouvrages doit être faite avec suffisamment de tolérance et être exercée selon l'établissement et le détenu dans la mesure du possible.

III. — LES DISCUSSIONS DE GROUPE

L'importance de la « discussion de groupe » semble primordiale et doit permettre à l'éducateur d'entreprendre une action destinée à :

- Compenser le manque de maturité affective et psychique des détenus;
- Les informer de certains problèmes moraux, familiaux et sociaux qu'ils ignorent;
- Etudier les raisons qui ont déterminé la délinquance;
- Rechercher les moyens d'y porter remède.

I. — La « discussion de groupe » doit être obligatoire et uniforme en prison-école : Dans cet établissement, un groupe se renouvelle pratiquement tous les huit ou dix mois et il paraît souhaitable d'adopter un *cycle de veillées* portant sur ce laps de temps.

La technique de la discussion, ainsi que le moyen d'imposer le sujet, peuvent être laissés à l'initiative de l'éducateur. Toutefois, la discussion de certains sujets est indispensable et les thèmes suivants doivent être abordés pour que le cycle de veillées soit efficace :

- Une ou plusieurs veillées traiteront des conceptions pénitentiaires et démontreront au détenu que sa présence en prison-école est voulue pour atteindre avec lui un but précis : sa réinsertion sociale.

- Etudier ensuite les diverses formes de délits, en s'attachant à démontrer le caractère anormal de tout acte anti-social.
- Etablir, par exemple, que le vol par nécessité n'existe pratiquement pas, que le délit n'est que la libération d'instincts primitifs et brutaux, que le « milieu » n'est qu'un ramassis d'anormaux et de tarés.
- Etablir que la prostitution n'est que la forme féminine de la délinquance et que les prostituées ne sont que des inadaptées et des débiles mentales.
- Aborder les causes des dégénérescences mentales et physiques; mais il est indispensable de bien faire comprendre aux détenus que si ces sujets sont discutés c'est que tous sont tenus pour des hommes normaux accidentellement fourvoyés dans la délinquance.
- Traiter alors le problème des maladies vénériennes, puis des anomalies sexuelles.
- L'alcoolisme, et ses conséquences héréditaires, viendra tout de suite après.
- Les questions de l'éducation sexuelle.
- Traiter de l'éducation, du rôle des parents, de la famille (concubinage, fiançailles, mariage, divorce et dissociations familiales).
- Les problèmes scolaires, professionnels, sociaux fourniront d'autres sujets de discussions. Eventuellement quelques notions de législation ouvrière.
- Insister sur les problèmes particuliers à l'adolescence, aux loisirs, à la puberté, au choix des camarades, à un idéal d'action.
- Et, tout naturellement, commenter la vie de quelques grands hommes d'action ou de science qui devraient être des modèles.
- Viendront ensuite quelques veillées traitant de la « condition humaine », de la différence entre l'homme et l'animal, de l'intelligence et de l'instinct.
- Expliquer pourquoi les sociétés évoluent vers une forme de vie policée : nécessité de la propriété, respect de la liberté, des biens et de la vie d'autrui.
- Une veillée cruciale est celle consacrée à la définition de la vraie liberté : le droit de se discipliner pour ne pas être discipliné par les autres.
- Les détenus peuvent alors entendre parler du respect de la loi et de la hiérarchie sociale : discussion sur la police, la magistrature, l'armée et la Patrie.

— Le cycle se termine par de solennelles mises en garde : récidive, relégation, peine de mort, qui sont les aboutissements inéluctables d'une vie consacrée au délit.

II. — La « discussion de groupe » est utile en maison centrale, mais elle peut y être appliquée d'une manière plus souple et adaptée aux nécessités des diverses phases. Elle devrait trouver sa place la plus utile vers la fin de la détention.

La « discussion de groupe », aussi indispensable que l'action individuelle qu'elle complète et à laquelle elle s'intègre, constitue l'essentiel de la tâche de l'éducateur.

CONCLUSION

Les éducateurs doivent savoir diriger des activités très différentes, souvent complexes. Il serait donc de la plus grande utilité que leur action soit coordonnée d'un établissement à l'autre et qu'une liaison étroite soit assurée avec un service spécialisé de l'Administration centrale. Enfin, la formation des éducateurs doit tenir compte de ces multiples activités professionnelles.

Lundi 23 juin 1958

Les problèmes intéressant indirectement les éducateurs

Le schéma de discussion suivant est proposé :

- Tout ce qui permet au détenu d'accepter, à sa sortie, le milieu dans lequel il doit vivre;
- Tout ce qui permettra à ce milieu d'accepter le détenu relève de la rééducation (CANNAT : *Prison-Ecole*), donc ne peut être indifférent au personnel chargé de la rééducation.

L'éducateur est donc intéressé à toutes les activités de l'établissement;

Par contre, l'éducateur n'a pas l'exclusivité absolue de tout ce qui peut redonner le sens de la communauté, dans les domaines :

- du règlement;
- de l'apprentissage;
- du travail pénal;
- du pécule;
- des relations extérieures;
- de l'état de santé.

I. — LE REGLEMENT

— Pas question de discuter, de mettre en cause, les règlements de chaque établissement.

— *Discipline* est-il compatible avec *confiance* ?

a) *Attitude de l'éducateur vis-à-vis de l'application des règles.*

— En ce qui le concerne personnellement (exactitude, etc.).

— En ce qui concerne le détenu :

attitude de l'éducateur quand le détenu critique le règlement;

construction et suggestion en cas de difficulté d'application du règlement.

b) *Attitude de l'éducateur au sujet des infractions disciplinaires.*

- Comment en a-t-il connaissance ?
- Comment réagit-il ? Avis de l'éducateur avant la comparution au prétoire.
- Attitude vis-à-vis de la sanction infligée; ne pas la critiquer.
- Contact éventuel avec les punis de cellule.

II. — L'APPRENTISSAGE

- A qui est-il réservé ?
- Extension éventuelle à tous les condamnés sans qualification professionnelle.
- Choix du métier suivant le marché du travail, le goût et les possibilités intellectuelles.
- Rémunération de l'apprentissage proportionnée à l'effort.
- Apprentissage doit être suivi d'application professionnelle, soit dans les ateliers de l'Administration Pénitentiaire, soit en semi-liberté.

III. — LE TRAVAIL PENAL

1° *Son organisation*

- Horaire, dans les conditions de la liberté (40 à 45 h), dans l'intérêt du détenu et de l'établissement;
- Organisé dans l'intérêt du détenu si possible;
- Productif;
- Ne doit pas être troublé par d'autres activités.

2° *Sa rémunération.*

- Le travail est éducatif dans la mesure où il est rémunéré normalement.
- Salaire anormalement bas pour le service général et la régie directe.
- Part du Trésor.

3° *Attitude de l'éducateur.*

- Vis-à-vis du classement dans les ateliers;
- Vis-à-vis du salaire.

IV. — LE PECULE

Son but :

- Récupération des dettes envers la société, la victime;
- Amélioration du sort pendant la détention;
- Préparation de la libération.

V. — LES RELATIONS EXTERIEURES

Redonner le sens de la communauté sociale dans laquelle le détenu doit s'intégrer.

a) *Maintien des liens avec la famille :*

- Correspondance : l'éducateur, censeur du courrier;
- Parloirs;
- Sorties familiales :
 - exceptionnelles;
 - régulières (congé annuel — fêtes de fin d'année);
- Contact direct de l'éducateur avec la famille.

b) *Maintien des liens avec la société :*

Milieu fermé

- Informations radiophoniques, télévisées;
- Loisirs fournis par l'extérieur;
- Contact avec visiteur du sexe opposé.

Milieu ouvert

- Promenades dirigées;
- Rencontres sportives extérieures;
- Traitement en semi-liberté.

VI. — ETAT DE SANTE

- Hygiène, collaboration avec le personnel médical;
- Education physique;
- Sécurité sociale — extinction des droits.

Les débats ont été résumés de la façon suivante :

1. — *Le règlement.*

Tous les stagiaires sont unanimes à reconnaître que l'observation du règlement intérieur est compatible avec la fonction des éducateurs.

Cependant, des aménagements au règlement, de manière à réaliser l'harmonisation des mesures de sécurité avec le type de l'établissement, peuvent être nécessaires.

Un des groupes s'attache surtout à distinguer la position des éducateurs suivant les différents établissements auxquels ils sont attachés. En centrale, l'éducateur est extérieur au règlement, il n'est pas chargé directement de son application, et il doit se borner à en faciliter la compréhension. En Prison-Ecole, il est chargé, par contre, de le faire respecter en conciliant autorité et confiance.

Certains sessionnaires relèvent particulièrement la discordance entre les divers règlements appliqués dans chaque établissement et souhaite l'instauration d'un règlement uniforme, comme celui de 1923, prévu pour les maisons d'arrêt.

Les trois groupes sont unanimes à reconnaître que « discipline n'est pas incompatible avec confiance » et, pour l'éducateur lui-même, reconnaissent la nécessité d'une auto-discipline envers le règlement qui sera un exemple pour les détenus.

L'attitude de l'éducateur vis-à-vis des punis de cellule devra respecter l'idée de sanction. Les visites ne seront faites que sur autorisation du chef d'établissement.

2. — *L'apprentissage.*

Unanimité complète en ce qui concerne l'apprentissage obligatoire pour la Prison-Ecole.

Les sessionnaires considèrent que l'apprentissage en maisons centrales réformées est souhaitable, mais ne l'envisage qu'à l'époque de la semi-liberté. Cependant, durant les cinq années précédant la mise en libération conditionnelle, il serait utile que les détenus passent en psychotechnie et en préformation professionnelle.

D'autres penchent plutôt pour l'envoi des détenus des maisons centrales en apprentissage dans des établissements appropriés :

tel Eerouves, mais avant la semi-liberté; la difficulté sera cependant que les détenus ne puissent durant ce temps amasser le pécule nécessaire à leur sortie.

La majorité demande que l'apprentissage soit placé de telle manière qu'il soit immédiatement suivi d'applications pratiques. Pour obvier à la question pécule, il est souhaité que les détenus-apprentis perçoivent la rémunération accordée aux apprentis des centres de F.P.A.

En ce qui concerne les relégués, les stagiaires demandent que les cours de F.P.A. suivis dans les centres de Mauzac et Saint-Martin-de-Ré, ne donnent plus l'avantage d'un départ prioritaire (6 mois) dans les centres de triage. L'apprentissage, dans ce cas, n'a plus qu'un but utilitaire et non professionnel. Le pourcentage des relégués « F. P. A. » continuant leur métier est absolument insignifiant.

3. — *Le travail pénal.*

Tous les groupes sont d'accord sur les points suivants :

— Le salaire donné aux employés du service général et aux ouvriers en régie directe (lequel est encore imputé des dixièmes revenant au Trésor) est anormalement bas;

— Distinction entre le travail productif et le travail éducatif. Le travail pénal doit être chaque jour de la même durée que le travail en liberté afin que le détenu, mis en liberté, ne soit pas surpris par un rythme professionnel différent. Il faut que l'horaire soit fixe, sans heures supplémentaires. Si l'éducateur ne doit pas contrecarrer le travail pénal, il ne faut pas que celui-ci contrecarre le travail de l'éducateur.

4. — *Le pécule.*

Tous les groupes sont d'accord pour souhaiter une augmentation du montant du pécule-réserve. Certains proposent un minimum de 20.000 francs sans limitation du maximum (sous condition, bien entendu, de verser un pourcentage aux frais de justice). L'intérêt éducatif de la gestion du pécule qui permet d'inculquer au détenu les notions élémentaires d'organisation d'un budget est souligné. Il est souhaité que la répartition des dixièmes sur le travail des détenus admis en semi-liberté ne soit faite qu'après déduction de la somme forfaitaire qui leur est allouée pour leurs frais de nourriture et de transport. En ce qui concerne les relégués, il serait indispensable qu'à leur arrivée dans un centre de triage il aient effectivement un pécule disponible au moins égal à 10.000 francs pour pallier à leur habillement et à leur nourriture lors de leur

mise en semi-liberté; le pécule-réserve importe peu, le relégué ayant quatre années de travail à l'extérieur pour le compléter.

5. — *Relations extérieures.*

Il est apparu important de maintenir les liens avec la famille. De plus, le contact de l'éducateur avec la famille est souhaitable dans la mesure où le détenu le demande.

Le contact des détenus avec des personnes venues de l'extérieur a paru de beaucoup préférable à l'utilisation de la télévision où le détenu ne joue qu'un rôle passif.

L'octroi, dans les prisons-écoles, des sorties exceptionnelles familiales, limitées à l'occasion principalement des fêtes de fin d'année et, pour les détenus en semi-liberté, à l'époque des congés annuels, est même envisagé, sous réserve du contrôle d'un comité post-pénal.

6. — *Etat de santé.*

Tous les stagiaires regrettent que les crédits couvrant les frais médicaux soient imputés sur le chapitre « entretien des détenus » et viennent en concurrence avec les frais de nourriture.

Mardi 24 juin 1958

Les éducateurs et le fonctionnement des Institutions pénitentiaires « réformées »

Le schéma de discussion suivant est proposé :

I. — L'EDUCATEUR DANS L'ETABLISSEMENT

Dans la vie de l'établissement réformé, l'éducateur a un rôle de premier plan :

— C'est par la présence de l'éducateur qu'est affirmée de la meilleure façon aux yeux du détenu la volonté formelle de l'Administration (de la société) de poursuivre le renouveau du condamné, de l'aider dans sa montée;

— C'est par son intermédiaire qu'est créé le « climat » indispensable à l'éducation;

— C'est parce qu'il y a l'éducateur que chaque détenu peut se sentir individuellement l'objet de l'attention, sorti du troupeau.

Et cependant :

— L'éducateur n'est-il pas trop souvent tenu à l'écart ? Pourquoi ?

— Ne se complait-il pas lui-même dans son isolement ?

— N'y a-t-il pas effort à faire pour prendre davantage conscience du fait pénitentiaire, du caractère pénal de l'institution, des contingences, de l'histoire de notre service, des problèmes généraux de l'Administration Pénitentiaire ?

II. — L'EDUCATEUR DANS LES ROUAGES SPECIAUX

Certains rouages ou articulations sont plus spécialement « montés » sur le mécanisme « éducation ».

Quels sont-ils ?

Quel est le rôle et la responsabilité de l'éducateur dans leur fonctionnement ?

L'équipe d'observation.

L'observation n'est pas le fait du seul éducateur. Elle doit être le fait d'un travail *d'équipe*.

- Pourquoi ?
- Quels sont les membres de l'équipe ?
- Y a-t-il esprit d'équipe ? (compréhension du point de vue d'autrui, exclusivisme, vanité...).
- Comment créer et développer l'esprit d'équipe ? (discussions, réunions...).

La commission de classement.

- Son but ;
- Son intérêt ;
- Sa tenue et sa présidence ;
- Améliorations à apporter sur le plan de chaque établissement.

La constitution des groupes.

- Les « groupes d'éducation » en prison-école (homogènes, hétérogènes).
- L'affectation du détenu à l'éducateur.

L'affectation.

- Dans les phases du régime progressif ;
- Dans les catégories intermédiaires de la 2^e phase ;
- Dans les ateliers ;
- Dans les groupes d'activités ;
- Dans les établissements (cf. la classification des détenus).

*

**

Les débats ont été résumés de la façon suivante :

I. — L'ÉDUCATEUR DANS L'ÉTABLISSEMENT

La nécessité de la présence de l'éducateur dans les établissements réformés apparaît de façon trop évidente pour motiver la moindre discussion.

Cette nécessité admise — et en dépit de son incidence — y a-t-il, dans le cadre des établissements, isolement de l'éducateur ?

La question ne se pose pas pour les prisons-écoles où l'éducateur semble suffisamment admis par les autres catégories de personnel. Mais dans le cadre des maisons centrales ?

A. — Constatation du fait, commun à toutes les maisons centrales : Sentiment d'isolement par rapport aux autres catégories.

1. *Manifestations de cet isolement* (tout au moins les plus courantes) :

- L'éducateur n'est pas tenu au courant des mesures disciplinaires prises à l'encontre du détenu ;
- Il n'intervient pas dans les classements en atelier.

2. *Raisons de cet isolement.* Cette situation tient, semble-t-il :

- D'une part, à la méfiance des autres catégories de personnel ;
- D'autre part, à la méconnaissance de notre travail, scepticisme sur l'utilité de notre fonction et de notre présence.

En ce qui concerne la méfiance : Elle doit normalement disparaître avec le temps, lorsque l'éducateur sera suffisamment connu et aura prouvé qu'il n'est en aucune façon un danger quelconque pour la bonne marche de l'établissement. La disparition de cette méfiance doit aboutir, sur le plan pratique et concret, à la communication aux éducateurs de tous renseignements relatifs aux détenus (mesures disciplinaires, classements en ateliers, etc.) dont on ne pourra plus valablement craindre que, vu son inexpérience, l'éducateur fasse un mauvais usage.

En ce qui concerne le second point : Le remède pourrait être d'intégrer davantage, et autant que faire se peut, toutes les catégories de personnel au travail d'observation (nous reviendrons sur le sujet à propos de l'équipe d'observation).

B. — Le fait constaté, l'éducateur en est-il responsable ?

Premier aspect : *Sur le plan personnel et humain.* Les rapports de l'éducateur et des autres membres du personnel sont uniquement fonction des personnalités en cause. En conséquence, l'isolement, sur ce plan, d'un éducateur ne peut faire l'objet d'une discussion dans le cadre de ces journées d'études. En règle très générale d'ailleurs, l'isolement ressenti n'est pas un fait de « personne », mais une conséquence de la fonction.

Deuxième aspect : *Sur le plan de la fonction*. Quelles que soient les personnalités en cause, il y a presque fatalement des frictions; les raisons ?

a) Intransigeance possible de part et d'autre.

En ce qui concerne l'éducateur : tendance naturelle — et heureuse au fond — à accorder priorité *absolue* aux problèmes d'éducation et, partant, à méconnaître systématiquement et de parti pris les autres aspects de la réalité pénitentiaire.

En ce qui concerne les autres catégories de personnel : tendance inverse : priorité absolue accordée à la « sécurité », aux problèmes d'ordre disciplinaire.

A noter que, généralement, ce refus de concession, cette incompréhension réciproque est davantage sensible par rapport au personnel de direction que par rapport au personnel de surveillance.

b) Particularisme possible de l'éducateur, qui peut se manifester de deux façons :

— En raison de sa spécialisation, tendance à n'admettre comme fondées que ses propres observations et la thérapeutique qu'il préconise;

— En raison des difficultés rencontrées dans l'exercice de sa fonction, repli sur lui-même et désintéressement de son métier.

c) Dans certains cas particuliers, chevauchement de fonctions :

L'éducateur joue, en maison de relégués, un rôle d'assistant social, ce qui implique pour lui une responsabilité accrue. Dans ce rôle, il est pourtant obligé de passer parfois sous la coupe administrative d'un surveillant-chef adjoint, ce qui peut créer un malaise. Ces gradés auraient tendance à affirmer une certaine autorité sur l'éducateur qui risque de se sentir diminué sur le plan hiérarchique.

Le même inconvénient se présente parfois en maison centrale.

Remèdes.

En ce qui concerne l'éducateur (il s'agit d'un état d'esprit à acquérir, sans qu'il soit possible d'entrer dans tous les détails concrets) : admettre comme nécessaires les problèmes de sécurité, un aspect répressif de la peine, et dans ce cadre insérer au mieux l'aspect rééducatif.

En ce qui concerne le personnel de direction : la direction peut faire beaucoup pour détruire cette impression d'isolement par

des réunions périodiques qui donneraient à l'éducateur le sentiment qu'on tient compte de sa présence et satisferaient son légitime besoin de sympathie et de considération.

II. — L'EDUCATEUR DANS LES ROUAGES SPECIAUX

L'équipe d'observation.

Le terme « équipe » est actuellement impropre, car on ne constate pas un véritable esprit d'équipe. La synthèse de l'observation est bien le fait de l'éducateur, mais il ne s'agit en réalité que de la synthèse des données qu'il a personnellement recueillies, les renseignements fournis par d'autres personnes étant accidentels et sporadiques.

Comment créer un esprit d'équipe.

a) L'esprit d'équipe pourrait être développé par des *réunions* plus fréquentes des membres de la commission de classement (en conseil de direction, par exemple).

b) L'esprit d'équipe pourrait se manifester d'une manière tangible par l'introduction dans le dossier d'un *rapport* circonstancié et détaillé rédigé par chacun des membres de l'équipe; l'ensemble des rapports pouvant alors servir à l'établissement d'une véritable synthèse de l'observation.

c) Des *entretiens* individuels doivent être recherchés par l'éducateur, non seulement avec les membres de l'équipe d'observation, mais avec d'autres personnes (aumônier, médecin, infirmière, chefs d'atelier, etc.) susceptibles d'apporter des données intéressantes (santé, travail...). L'éducateur, par cette attitude, devient le « créateur d'un esprit d'équipe ».

d) D'autre part (point considéré comme important, à la fois pour enrichir l'observation et pour lutter contre l'isolement de l'éducateur), il y a intérêt à faire *participer* à l'observation, d'une manière plus étroite, le *personnel de surveillance*, en utilisant plus rationnellement les cahiers déjà institués.

e) Quant à l'esprit d'équipe qui doit régner *entre les éducateurs*, question soulevée par un des groupes, c'est là l'évidence même.

f) Un des groupes déplore qu'il ne soit pas suffisamment tenu compte, en commission, des observations de l'éducateur.

La commission de classement.

L'un des groupes s'est arrêté sur la terminologie des mots *traitement* et *classement*. Estimant que le mot « traitement » pou-

vait être employé dans le sens de « thérapeutique », il a pensé qu'il conviendrait de distinguer la commission de fin d'encellulement en l'appelant *commission de traitement*, des commissions suivantes qui garderaient le nom de *commission de classement*.

But : Définir une thérapeutique qui doit être appliquée par tout le monde.

Intérêt : Il réside principalement dans le fait qu'il oblige chacun à donner son avis motivé.

Tenue : Ne devrait pas être limitée par le temps. Les jugements émanant de la commission sont souvent superficiels et manquent d'objectivité.

Le président : Son rôle est celui d'un arbitre. Sa présence contrebalance heureusement la vision parfois déformée de l'éducateur qui est tenté d'oublier qu'il s'agit de criminels...

Améliorations à apporter.

Il semble souhaitable que l'éducateur devienne le rapporteur, qu'il expose la synthèse et que chacun donne son avis motivé. Après quoi le président prendra sa décision.

Dans certains centres de triage de relégués, il apparaît que le président décide contre l'avis de l'équipe d'observation. Il est demandé, pour cette catégorie d'établissements, que ce soit le président qui notifie le refus ou l'acceptation de la semi-liberté aux intéressés.

Doit-on faire comparaître le détenu à l'issue de la commission ?

Ce procédé est employé dans les prisons-écoles. Pour les centrales l'un des groupes pense qu'il serait utile de faire comparaître le détenu et de lui expliquer, dans une certaine mesure, les raisons pour lesquelles on a jugé bon de le classer dans telle ou telle catégorie. Cet avis est dicté par le fait que les détenus, qui sont censés ignorer dans quel groupe ils sont affectés, parviennent généralement à le savoir indirectement.

Cependant, un autre groupe reconnaît qu'il est parfois fort difficile de dire au détenu ce qu'on lui reproche et propose que l'on ne fasse comparaître que les détenus présentant des cas particuliers, et ceci sur la demande de l'éducateur.

Quels sont les critères qui président au classement des détenus dans tel ou tel groupe ?

Ceux-ci doivent être fondés sur l'état dangereux.

La deuxième phase se répartit ainsi :

Groupe III : Pour les individus présentant un état dangereux.

Groupe II : Pour les individus ayant une personnalité peu marquée, mais capables d'efforts personnels pour peu qu'on les aide.

Groupe I : Pour les individus ayant une certaine étoffe, sur lesquels on peut compter avec assez de certitude.

Il est demandé que les commissions de montée de groupe découlent de réunions préliminaires que nous appellerons, par exemple, des *conseils de direction* et au cours desquelles le comportement de chaque condamné soumis au régime progressif serait examiné une fois par an. Il pourrait être fourni à cet effet des rapports écrits qui iraient ensuite au C.N.O.

La constitution des groupes.

Les groupes doivent-ils être homogènes ou hétérogènes ? Dans la pratique, tout est fonction de la solution donnée par l'Administration au problème de la spécialisation des établissements, solution qui tend à la constitution de groupes homogènes.

Certains se prononcent contre l'homogénéité des groupes d'éducation en prison-école, soulignant le fait que si l'homogénéité facilite la conduite du groupe, elle risque par contre d'aboutir à une diminution de l'esprit d'émulation et, par conséquent, du facteur auto-éducation.

Pour les maisons centrales, la diversité semble préférable, ceci afin d'éviter une compétition regrettable entre les éducateurs. Chaque éducateur doit avoir un mélange de bons et de mauvais, les meilleurs devant servir d'exemple.

L'affectation du détenu à l'éducateur.

Dans les prisons-écoles notamment, les chefs d'établissement voient les arrivants avant de les affecter à un éducateur. Dans les maisons centrales, les chefs d'établissement affectent les détenus après examen du dossier. Il semble qu'il n'est pas possible de procéder autrement. Cependant, il paraît souhaitable que les affectations ne soient pas absolument définitives, mais que, dans des cas particuliers, elles soient revues au bout de la première année; par exemple au cours de la réunion du comité de direction demandée sous la rubrique « Commission de montée de groupes ».

L'affectation dans les phases.

En ce qui concerne les affectations aux phases trois et quatre, deux tendances s'opposent :

1° Considérer que ces phases doivent avant tout récompenser les plus méritants à condition que les peines restant à subir n'excèdent pas dix ans.

2° Considérer l'accès à ces phases comme une thérapeutique et, par voie de conséquence, y mettre en priorité les peines les plus courtes, de manière à ce que le plus de détenus possible puissent en bénéficier.

Dans les ateliers.

A Oermingen, un psychotechnicien effectue le classement dans les ateliers.

Dans les maisons centrales, il paraît utile que l'éducateur puisse donner son avis au sous-directeur qui en tiendrait compte dans la mesure des besoins des ateliers.

Dans les activités.

Les affectations se font par volontariat. Les détenus doivent en faire la demande écrite.

Dans les établissements.

Le premier critère consiste à distinguer les récidivistes des primaires. Pour chacune de ces catégories, il convient d'orienter les condamnés, suivant le cas, sur des établissements réformés ou non réformés.

Propositions de transfèrement.

Elles peuvent être provoquées par l'éducateur qui fournit un rapport motivé. Elle n'est décidée par la commission que pour des cas présentant un caractère exceptionnel.

Lorsqu'un transfert est demandé, il est souhaitable qu'il soit exécuté le plus rapidement possible.

Mercredi 25 juin 1958

Aspects actuels et perspectives d'avenir de la profession d'éducateur

Le schéma de discussion suivant a été proposé :

A. — Spécialisation.

- Spécialisation à l'intérieur de l'établissement ;
- Spécialisation par établissement.

a) A l'intérieur de chaque établissement, l'éducateur doit-il être spécialisé :

- Observation ;
- Sportif ;
- Scolaire ;
- Activités dirigées ;
- Par catégories de détenus.

(Voir avantages et inconvénients)

b) Par établissements :

— Doit-on avoir des éducateurs de prison-école, maisons réformées, etc. ?

— Doit-il y avoir une progression à suivre, un ordre de passage dans ces différents postes ?

— Doit-on débiter sans inconvénients dans l'un ou l'autre établissement ?

— Ne serait-il pas préférable de débiter en milieu fermé avant d'aller en milieu ouvert ?

B. — *Rapports avec l'ensemble du personnel.*

- a) Educateur = thérapeutique.
- b) Influence des autres membres du personnel sur le détenu.
- c) Rapports avec le P.S.
- d) Rapports avec le P.A.
- e) Rapports avec le P.T.
- f) Rapports avec l'A.S. (secret professionnel).

C. — *Travail en milieu fermé ou ouvert.*

Sujet vu avec la spécialisation par établissements.

*
**

Les débats ont été résumés de la façon suivante :

Les discussions précédentes ont, grâce à leur caractère de généralité, démontré de façon péremptoire combien les activités de l'éducateur sont multiples et diverses. Elles constituent l'aspect actuel de sa fonction.

Il doit être psychologue, observateur, thérapeute, moniteur d'éducation physique, instituteur, meneur de jeux dans les formes les plus variées d'activités dirigées : musicien, bricoleur, bibliophile, philatéliste... Il touche à tout.

Cet état de fait le met obligatoirement en rapports de fonctions avec l'ensemble du personnel pénitentiaire. Cette question a déjà fait l'objet d'un examen antérieur; mais aussi bien, cet état de fait oblige à se demander :

1° Si les critères de recrutement actuellement en usage conviennent;

2° S'il n'y a pas lieu à rechercher une plus grande spécialisation dans la fonction.

Sur le premier point il est fait observer que le niveau d'instruction et de culture générale actuellement exigé de tout candidat éducateur, est certainement suffisant, mais indispensable et qu'on ne saurait, en conséquence, se satisfaire d'un niveau moindre sans aller à l'encontre des intérêts du service.

Il importe de réserver l'accès de la fonction, sur concours, à des candidats pourvus du diplôme du baccalauréat ou des diplômes considérés comme équivalents. Le recrutement par concours interne,

tel qu'il a été quelquefois pratiqué, ne peut être que l'exception justifiée par les difficultés de recrutement. Mais celles-ci ne doivent pas faire perdre de vue le principe rappelé ci-dessus : il vaut mieux manquer d'éducateurs que d'avoir des fonctionnaires insuffisamment qualifiés.

Par ailleurs, on souligne que ces difficultés de recrutement tiennent aux faits, non pas du manque de publicité des différents concours, mais principalement à celui de la méconnaissance dans le public de l'existence de la profession et, plus encore, à celui de l'insuffisance des avantages de la carrière (insuffisance des indices de traitement, insuffisance des débouchés).

Quant à la spécialisation, celle-ci peut être envisagée parallèlement ou concurremment sous deux formes :

1. A l'intérieur d'un même établissement;
2. D'établissement à établissement.

1. La spécialisation à l'intérieur d'un même établissement : On pourrait concevoir des éducateurs spécialisés dans l'observation, d'autres dans la direction des « semi-libérés », d'autres dans l'enseignement scolaire, d'autres encore dans la pratique des sports et dans chaque discipline de base d'une activité dirigée.

Cet aspect de la question est examiné différemment selon qu'il s'agit de la prison-école ou des maisons centrales. Il semble *a priori* qu'une spécialisation assez poussée soit plus nécessaire dans le premier cas que dans le second. En fait, il apparaît que ceci tient davantage à la situation géographique de l'établissement qu'à sa nature. Nécessité de recourir au personnel du bord lorsque l'aide extérieure est impraticable.

Chacun reconnaît qu'en tout état de cause, il ne peut être question de faire de l'observation une spécialité réservée à quelques-uns qui n'auraient pas ensuite la pratique de la conduite des sujets observés. Une telle façon de faire conduit vite à l'observation théorique, abstraite et souvent vaine, de caractère purement spéculatif. L'observation est la matière de tout éducateur.

Pour ce qui concerne la direction des détenus en semi-liberté, les avis sont plus nuancés, mais il semble bien que, sauf impossibilité pratique de suivre les détenus dans cette phase (du fait de l'éloignement de l'établissement ou du *home* et des lieux d'emploi), le mieux consiste en ce que l'éducateur qui a connu le sujet pendant sa détention poursuive son effort auprès de lui, précisément à ce moment difficile de l'adaptation à la vie libre.

L'enseignement scolaire nécessite évidemment des aptitudes pédagogiques qui ne sont pas *a priori* le fait de chacun. Toutefois, d'une manière générale, la culture personnelle de l'éducateur lui

permet de diriger cet enseignement. Chaque fois que la spécialisation devient absolument nécessaire (cas des retardés, des déficients, des arriérés), il est recommandé de faire appel au concours des instituteurs de l'Education nationale.

Dans le domaine des sports, il en va de même; la collaboration des moniteurs des Directions départementales est souhaitable. Mais on remarque combien a été rentable, dans ce domaine des disciplines sportives, l'action des éducateurs précédemment admis à suivre des stages de perfectionnement.

Il serait opportun de faire usage de la même méthode pour ce qui concerne les activités dirigées. Chaque éducateur, pour une ou deux activités, selon ses tendances personnelles, tirerait profit pour tous de stages réservés à l'initiation aux méthodes de culture populaire.

2. La question de la spécialisation par établissement s'exprime ainsi :

Faut-il avoir :

- Des éducateurs pour prisons-écoles;
- Des éducateurs pour maisons centrales;
- Des éducateurs en milieu ouvert.

L'opinion quasi-unanime des stagiaires revient à dire qu'une telle spécialisation n'est pas souhaitable; nombreux même sont ceux qui pensent qu'elle doit être contre-indiquée.

Il est, dit-on, excellent pour la formation de l'éducateur qu'il ait servi en prison-école; on pourrait même souhaiter qu'un établissement de cette sorte soit le poste de début de carrière; mais cet éducateur ne pourrait rester dans un tel établissement de jeunes adultes au-delà d'un certain âge. Il est nécessaire d'être jeune parmi les jeunes.

De la même façon, l'éducateur en tant que tel ne saurait être « condamné » à finir sa carrière en maison centrale.

Il est dans la logique de penser que son expérience acquise en milieu fermé le désigne tout naturellement pour exercer ses fonctions en milieu ouvert (*home* de semi-liberté, comités post-pénaux).

Qui plus est, on pense que l'exercice de la fonction en milieu ouvert devrait être conditionné par une pratique préalable, et de durée suffisante, en milieu fermé.

Les éducateurs affirment leur vocation dans le fonctionnement des institutions projetées de la mise à l'épreuve (probation).

Mardi 24 juin 1958

Résumé de l'exposé présenté par M. le Docteur LAFON

Médecin-Chef de la Section Henry COLLIN
à l'hôpital psychiatrique de Villejuif (Seine)

Problèmes psycho-pathologiques posés par les détenus

En cette matière, l'éducateur est l'assistant du médecin psychiatre de l'établissement; il doit, par une observation particulière des manifestations psychopathologiques du sujet dont il communiquera les détails au praticien, permettre à celui-ci de mieux étayer son diagnostic et, éventuellement, d'établir un traitement dont les effets seront suivis et contrôlés.

I. — METHODE D'OBSERVATION

- L'étude du dossier, du passé du sujet, ses antécédents, son milieu.
- L'observation proprement dite.

A) *L'étude du dossier :*

En premier lieu, il est bon d'avoir une bonne connaissance du dossier. Certains crimes ou délits révèlent parfois une anomalie certaine.

Les antécédents mentaux, personnels, doivent être recherchés.

L'hérédité ne se manifeste pas de façon frappante, le plus souvent, mais explique une certaine fragilité qui rend le sujet plus vulnérable lors d'une attaque par la maladie (exemple : fièvre typhoïde).

Les antécédents sociaux, la vie du milieu familial forment aussi une source intéressante de renseignements.

B) *L'observation proprement dite :*

Elle est pratiquée d'abord sur un sujet détenu en cellule. Cette méthode présente certains avantages : facilité des contacts, confiance, qui éliminent les réactions d'amour-propre (plus précisément de « fausse honte »), l'interaction du groupe.

Mais aussi des inconvénients : une vue factice du sujet en raison du comportement artificiel qu'impose ce régime, ce qui peut fausser le jugement.

En particulier : certains s'adaptent *trop bien* à ce régime. Trop passifs, trop indifférents, ils laissent présager des tendances schizoïdes qui peuvent s'aggraver et les conduire à la démence précoce.

Certains sont tout simplement opportunistes.

D'autres réagissent, s'aigrissent, car le régime est éprouvant, surtout pour ceux qui ont des tendances psycho-pathologiques.

Le régime cellulaire est strict, disciplinaire; il fausse donc le comportement.

A Villejuif, le malade isolé n'a ni vin, ni alcool, ni possibilité matérielle d'action indisciplinée. La « sagesse » est ainsi « obligatoire ». On ne peut en tirer aucune indication qui permette de présumer du comportement futur.

En conclusion, se méfier pendant cette période d'une vue subjective du sujet qui pourra être démentie par la suite dans la vie du groupe.

Le délit : Les motifs que donne le détenu de son délit sont à noter. Cependant, personne n'accepte une dévalorisation totale; le détenu utilisera donc le plus souvent un système d'excuses pour la société, mais aussi pour lui-même, afin de se revaloriser à ses propres yeux.

Il convient de ne pas démolir ce système brutalement mais, plus tard, lentement autant que possible, sans qu'il en ait conscience.

Les abords difficiles : Aborder les sujets difficiles par la bande, en les laissant venir eux-mêmes au sujet brûlant. Les faire écrire (correspondance, auto-biographie, romans même). Ils se livrent assez facilement, inconsciemment. Les délirants surtout.

L'observation visuelle, par le judas, est à prohiber. Elle est sans intérêt et déplaisante; elle n'apporte rien à l'observateur.

L'observation en commun : Cette nouvelle période présente pour l'observation quelques inconvénients, contrepartie des avantages de l'isolement.

Le codétenu est un peu le confident naturel du sujet; il échappe un peu à l'observateur.

Mais elle a l'avantage de rendre plus objective l'observation. Les faits journaliers; attitude au travail, goûts, affinités pour certains groupes, minutie, désordre, etc., seront consignés et permettront de dégager les tendances, la personnalité du sujet.

II. — LES REACTIONS QUE PEUT PRESENTER LE DETENU

Il n'y a pas discontinuité dans les différentes manifestations réactionnelles, mais une progressivité qui va des réactions subnormales aux réactions pathologiques.

Tout délinquant est déjà un peu déséquilibré, surtout les multidélinquants.

Il ne faut pas ainsi songer à obtenir d'eux une adaptation trop parfaite. Les « mous » sont anormaux eux aussi !

Les différentes catégories de réactions que l'on peut observer sont :

- a) Réactions d'excitation;
- b) Réactions de dépression;
- c) Réactions de persécution;
- d) Réactions discordantes;
- e) Réactions de caractère sexuel;
- f) Réactions de simulation.

a) *Réactions d'excitation.*

Fréquentes en cellule, à l'isolement, chez ceux qui sont un peu déséquilibrés, frustes, petits débilés, à la vie antérieure semi-sauvage. Leur comportement peut être comparé à celui d'une bête sauvage que l'on vient de mettre en cage. Ces réactions s'atténuent par la suite. Chez les hyperémotifs également, à la suite de contrariété, énervement, dûs à diverses causes souvent ignorées. Le praticien dispose dans ces cas de médicaments inoffensifs : les « tranquillisants », qui atténuent rapidement ces manifestations et les font disparaître.

La crise de nerfs : une réaction d'excitation plus grave est la crise de nerfs, décharge d'une tension nerveuse qui s'est accumulée. Elle se présente sous la forme de cris, mouvements désordonnés d'une certaine ampleur, elle ressemble un peu à la crise épileptique.

La différence est parfois difficile à déceler pour un observa-

teur non qualifié. Notons que « la crise de nerfs » est consciente, annoncée; elle a une cause, elle est choisie, spectaculaire, bruyante, et peut être assez longue.

La crise épileptique est brutale, imprévue, discrète dans ses manifestations, de peu de durée, 5 minutes environ, sauf dans le cas de crises en chaîne, fait qui est très rare.

La crise d'agitation se présente sous la forme de coups désordonnés, bris de matériel, carreaux, etc.

Pour arrêter ces manifestations, neutraliser le sujet au moyen d'une grande couverture ou un grand drap, jeté sur la tête, ce qui permettra de le ligoter, sans lui faire de mal.

On dispose dans ce cas aussi d'un médicament (le Largactil); administré en injection, il donne de bons résultats et évite le ficelage, le camisolage.

La psychose carcérale, qui se présente sous forme de confusion mentale. Il s'agit d'un état pathologique; le malade doit être interné.

b) Réactions de dépression.

La tristesse légitime : Elle est due à l'incarcération, la frustration, la peine; le sujet raisonne, ne manifeste pas de confusion.

Le remord, qu'il faut différencier du regret, est extrêmement rare. Purement moral, intérieur, indépendant du châtement, il est presque anormal, car il donne une impression d'indignité reconnue, d'une auto-accusation qui prélude le plus souvent au cafard, à la mélancolie, et peut conduire au suicide.

Le suicide : Distinguer la tentative de suicide vraie de la fausse, celle qui est simulée.

Celle-ci, d'ailleurs, peut quand même aboutir à la mort de son auteur, quand il « rate » sa démonstration; cela s'est souvent produit.

La tentative de suicide vraie est une manifestation que l'on peut difficilement prévenir.

Une fouille soignée permettant de soustraire tout objet dangereux, une surveillance étroite sont les moyens matériels dont on dispose.

On peut faire appel au médecin psychiatre qui, lui, dispose de l'excellente médication qu'est le Largactil. Ses effets sont anesthésiants, abattent les nerfs; permettent de faire passer au sujet un « cap » difficile.

Cependant Sénèque, très justement, déjà écrivait : « En vain retient-on celui qui a envie de mourir... ». Un cas récent démontre jusqu'à quel point peut mener l'obstination d'un candidat au sui-

cide : « Un désespéré s'est suicidé en se perçant le cœur avec une aiguille, après plusieurs tâtonnements, plusieurs essais infructueux ».

L'auto-mutilation : Courante en prison, elle est difficile à caractériser du point de vue psychologique. Certaines motivations peuvent être facilement décelées : désir d'hospitalisation pour tenter une évasion, besoin d'attirer l'attention, réaction mélancolique.

Dans ce dernier cas, cela peut être très grave.

Le refus d'aliments : Leurs auteurs sont des opposants, des déprimés ou des délirants.

Les opposants, les « grévistes de la faim », se manifestent d'une façon spectaculaire; ils ne sont pas, le plus souvent, passibles d'un traitement médical et si on associe, à leur grève de la faim, la grève de la soif obligatoire, ils se lassent très rapidement, car le corps humain peut supporter beaucoup plus longtemps le manque d'alimentation solide que liquide.

Les autres cas peuvent être soumis au médecin psychiatre qui dispose de :

1° L'alimentation forcée, par sonde (moyen peu élégant bien sûr, quelquefois indispensable);

2° Le Largactil déjà cité, plus pratique, plus efficace aussi dans ce cas.

Le plus important reste l'alimentation liquide. Dans les cas graves, on pratique l'injection liquide sous-cutanée.

c) Réactions de persécution.

Le paranoïaque se caractérise par une fausseté de jugement, une surestimation du moi, une impression de persécution, une certaine psychorigidité. C'est le plaideur-né. Il s'agit chez lui d'une disposition d'esprit. On en rencontre beaucoup, atteints à des degrés différents allant jusqu'aux cas les plus graves, pathologiques.

Chez les détenus cela peut se traduire par des sentiments exprimés que l'on juge exagérés. Cependant, il faut rechercher la réalité des faits.

Ceux qui amplifient, déforment, sont :

Les persécutés, qui font un délire de persécution, accompagné quelquefois d'un refus d'aliment, causé par la peur irraisonnée.

Les hallucinés, qui parlent, entendent des voix, comme si une autre personne partageait leur cellule.

Ne pas confondre avec certaines personnes parlant seules, sans but, sans raison. Normales, celles-ci n'ont pas l'attitude d'écoute. Il ne s'agit que d'un monologue.

L'halluciné dialogue, écoute. Dans les réactions de persécution il ne s'agit, pour lui, que de « reproches », de « différends ».

d) *Réactions discordantes.*

Il faut penser au cas des trop « bons » détenus, trop calmes, trop faciles, trop mous.

Il s'agit d'une attitude de repli. L'indifférence morale, matérielle est totale, vis-à-vis de tout, famille, entourage... Elle laisse présager un processus dissociatif.

L'apragmatisme : Il ne faut pas le confondre avec la paresse naturelle, habituelle.

C'est un processus de désadaptation, il peut s'y ajouter quelques bizarreries, tics, mimiques discordantes, rires immotivés. Il peut amorcer, soit lui aussi une espèce de schizophrénie, soit une psychose qui se manifestera par un refus d'aliments, par des réactions impulsives, gifles, coups irraisonnés.

e) *Réactions sexuelles.*

La masturbation banale, peu fréquente, est normale, elle ne pose pas de problème.

Trop renouvelée, elle devient anormale. On la constate chez les débiles mentaux, chez les sujets aux réactions d'énervement par une espèce de « compensation ».

L'homosexualité : Les homosexuels catalogués « pédophiles » sont le plus souvent de bons détenus. Ils agissent sur des enfants, ne s'adressent pas aux adultes, en général. Ce sont des timides, inhibés.

Les pratiquants avec des adultes posent plus de problèmes. Parmi eux :

Certains sont des habituels,

d'autres acquièrent ces habitudes. Ils avaient certainement des tendances. L'incarcération les place en milieu plus propice à se laisser aller à celles-ci. On ne croit guère à la contamination des adultes, qui n'ont aucune tendance anormale.

Dans les habituels distinguons : l'initiative ou les attaquants, la passivité ou les attaqués, plutôt que les actifs, les passifs.

Les attaquants sont les plus redoutables, mais les attaqués, les efféminés en particulier cherchant l'initiative d'un partenaire peuvent être provocants.

Quelle attitude adopter ?

D'abord ne pas avoir la hantise de la possibilité de ces actes

en prison. Il ne faut pas faire une « psychose » de l'homosexualité. On risquerait de la créer ! Chez les hommes, elle est essentiellement l'expression d'un besoin physiologique. L'affectivité, les sentiments, interviennent peu.

Chez les femmes, au contraire, elle est sentimentale, à base d'affectivité, elle est le plus souvent très spectaculaire, étalée au grand jour.

f) *Réactions de simulation.*

Pure, elle est rare. Elle survient : au stade prévention d'un crime ou d'un délit, uniquement utilitaire.

Après la condamnation elle est plus rare, elle a un but utilitaire aussi, envoi dans un hôpital en vue d'une tentative d'évasion (par exemple).

En fait, il y a le plus souvent, fausse simulation, troubles mal relatés, sursimulation..., ces sujets exagèrent volontairement des troubles réels, dont ils ont conscience.

La simulation est en réalité difficile. Le simulateur, profane et pressé, choisi des manifestations spectaculaires, immédiates, qui le fatiguent rapidement. Une observation prolongée, le lasse.

Un « bon simulateur » devrait procéder lentement, par petites touches..., bien connaître tous les symptômes de l'état pathologique choisi.

Elle est, de toute façon, pénible au sujet, lui crée des malaises, certains troubles même, qui le gênent.

MELUN
IMPRIMERIE
ADMINISTRATIVE
1958 — 2893
DÉPÔT LÉGAL LE 25 juillet 1958
